

PUBLICITE FONCIERE de TARBES - 1^{er} BUREAU

TAXE	24,00	DATE DE	4 MAI 1977
SALAIRE	30,00	VOL.	1192 N° 19
TOTAL	54,00	LIGNE N°	21/473
		REÇU	<u>Cinquante quatre francs</u>

Le Conservateur.

M. VAILLANT
Avocat
35 Tournay

TOURNAY

PARDEVANT Mo Jacques VAILLANT, Notaire à Tournay
(Hautes-Pyrénées), soussigné,

A COUPURE

Madame Malvina Jeanne DASTUCUS, Propriétaire,
épouse de Monsieur Joachim Manuel SÈSE, avec lequel
elle demeure à Tournay,

Y née le vingt deux soixante neuf cent quatorze,

LAQUELLE a, par les présentes, fait donation entre vifs,
en avancement d'héritie et avec dispense expresse de rapport
en nature à la succession de la donatrice, à :

Monsieur Marcel Jean SÈSE, Sapeur-pompier, demeurant à
Argenteuil (Val d'Oise), 30 Bd de la Résistance.

Né à Tournay le seize janvier mil neuf cent
quarante six,

Epoux de Mme Brigitte Françoise LE CREUSET,
SON FILS, ici présent et qui accepte,
De l'immeuble dont la désignation suit.

DESIGNATION

Une parcelle de terre, mise dans la Commune de TOURNAY,
au lieudit "Le Flagnon" et portée au cadastre révisé de la
dite Commune sous le numéro 30 de la section 2 pour une
superficie de TROIS MILLE CENT QUARANTE TROIS mètres carrés.

Ainsi que ladite parcelle existe actuellement avec tout
ce qui en dépend immobilièrement sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Madame SÈSE, donatrice, est personnellement propriétaire
de l'immeuble présentement donné, en vertu de l'attribution
qui lui en a été faite, sans souci à sa charge, aux termes
d'un acte reçu par Mo ASSEMAT, notaire à Tournay, les trente
à un mars et vingt neuf novembre mil neuf cent cinquante
trois, contenant partage entre elle et les ayants droit des
biens dépendant de la succession de Monsieur Pierre DASTUCUS,
leur grand-père paternel, décédé à Tournay, le quatre avril
mil neuf cent trente & un, ainsi que des successions des

libre para

SÉSÉ M S



époux Prosper Marcel DASTUGUE et Marie DAVANT, leurs père et mère, tous deux décédés à Tournay : le mari le dix sept juillet mil neuf cent cinquante deux et l'épouse le douze janvier mil neuf cent cinquante et un, dont ils étaient les seuls héritiers.

Une expédition dudit acte a été transcrise au Bureau des hypothèques de Tarbes le trente septembre mil neuf cent cinquante quatre V° 2479 N° 17.

En ce qui concerne l'origine antérieure, les parties déclarent vouloir s'en référer à celle contenue dans l'acte ci-dessus analysé et dispenser le notaire soussigné de la rapporter ici.

CONDITIONS

Le donataire aura à compter de ce jour la propriété et la jouissance de l'immeuble donné.

Il prendra ledit immeuble dans son état actuel, francet libre de toute dette et de toute hypothèque, avec toutes servitudes tant actives que passives y attachées.

Il en paiera à compter de ce jour les impôts et charges de toute nature.

Enfin il acquittera les droits, frais et émoluments des présentes et de leurs suites, ainsi qu'il s'y oblige.

RAPPORT À SUCCESSION

Conformément à l'article 860 du Code civil, le rapport en même prenant à faire à la succession de la donatrice, en raison de la présente donation, sera de la valeur de l'immeuble donné au jour du partage de ladite succession, d'après son état au jour de la donation.

DROIT DE RETOUR

La donatrice déclare faire réserve expresse à son profit du droit de retour sur le bien donné pour le cas de prédecesse du donataire sans postérité, ledit droit de retour ne pouvant pas toutefois faire obstacle à l'exercice des libéralités en usufruit que le donataire pourrait éventuellement consentir à sa conjointe survivante.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que l'immeuble donné représente une valeur de QUATRE MILLE CINQ CENT francs.

Elles requièrent que l'abattement des droits de mutation s'opère sur l'entièvre valeur du bien donné.

PUBLICITE

Une expédition des présentes sera incessamment publiée au Bureau des hypothèques de Tarbes, conformément à la loi.

2ème page

SÉSÉ M.S / A



TOURNAY

TOURNAY

TOURNAY

TOURNAY

DECLARATIONS

Les parties font les déclarations suivantes :

Que la donatrice a trois enfants :

- Janine, née à Tournay le 20 octobre 1942,
- Danielle, née au même lieu le 18 mars 1944
- & Marcel, donataire aux présentes;

Et qu'antérieurement à ce jour elle n'a consenti à son fils donataire aucune liberalité.

Que le donataire a un enfant :

- David, né à Créteil (Val de Marne) le 11 avril 1970;
- Et qu'il n'a reçu, avant ce jour, de ses père et mère aucune liberalité.

DON ACTE sur trois pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties - en leur présence réelle et simultanée - et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT

Le sept avril,

A TOURNAY, en l'étude

Et le notaire a signé le même jour.

Yenne à dernière page

Y S
m s /

SÉ SÉ yenne

/ /

Pour expédition ordinaire par télégraphie
de l'original et certificat d'envoi par le
Notaire soussigné.

Enregistré à TARbes-NORD le 25 Avril 1977 F° 10 Bord. 139/3.
Reçu : Enregistré. Le Receveur n° 1

Pour expédition ordinaire par télégraphie
de l'original et certificat d'envoi par le
Notaire soussigné.

